

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 3 Avril 2001

Décret n° 2001-131/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :
Monsieur KANZA (Bruno D'assise)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1318/MEPS/CAB/DGAS/DPAA du 19 novembre 1991 portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET) obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

| N° | Noms et Prénoms, date et lieu de naissance | Date d'intégration | Date de titularisation | Option du diplôme |
|----|--|--------------------|------------------------|---------------------------------------|
| 1- | KANZA Bruno D'assise né le 4 octobre 1963 à Baongo (B/ville) | 18 février 1992 | 18 février 1993 | Dessin |
| 2- | MAHOUA Sylvie Hortense née le 3 mars 1968 à Brazzaville | 30 janvier 1992 | 30 janvier 1993 | Sciences et techniques sociales |
| 3- | NGOULOUMBI André né le 6 mai 1965 à Zanaga | 17 février 1992 | 17 février 1993 | Electrotechnique |
| 4- | NZAOU Clément né le 20 avril 1964 à Pointe-Noire | 24 janvier 1992 | 24 janvier 1993 | Sciences et techniques sociales |
| 5- | PIKA Gisèle Léonie née le 21 mai 1964 à Pointe- Noire | 10 février 1992 | 10 février 1993 | Sciences et techniques sociales |
| 6- | SOUAKA Celestin né le 28 avril 1965 à Dolisie | 23 janvier 1992 | 23 janvier 1993 | Sciences et techniques économiques |
| 7- | YAKI Placide né le 28 juillet 1966 à Kinsaka (BKS) | 17 janvier 1992 | 17 janvier 1993 | Fabrication |

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Avril 2001

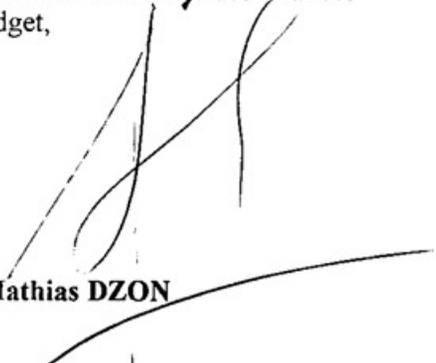
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

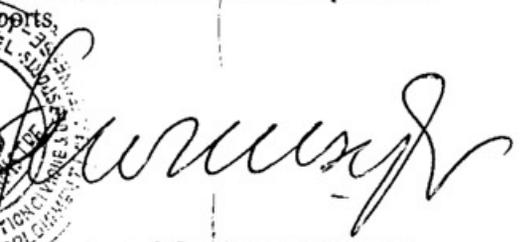
La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie des finances et du budget,


Joanne DAMBENDZET
LE MINISTRE


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,


André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 7
- DOSSIERS 21
- SGG/BC 2

